



N° 1814 – QU 416

Dépôt : 30.06.2023
Traitement Bureau CDV : 28.08.2023
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 28.12.2023

Question écrite de M. Claude Mottaz (RPJ) relative au lieu d'atterrissage des hélicoptères de secours

Introduction

Depuis quelques temps, les hélicoptères de la REGA utilisent le terrain B de Chalière pour se poser lors de leurs interventions dans notre commune. Apparemment, cet endroit sert de lieu d'atterrissage, tant pour la prise en charge lors de situations d'urgence que lors de transferts planifiés de patients hospitalisés à l'Hôpital de Moutier vers un autre lieu de soins. Cette situation semble perdurer au-delà de la fin des travaux réalisés à l'hôpital qui étaient, sauf erreur, à l'origine de cette pratique.

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Pourquoi le toit de l'hôpital de peut-il pas accueillir à nouveau les hélicoptères de secours ?
- Le terrain B de Chalière va-t-il continuer à être utilisé comme lieu d'atterrissage par les hélicoptères de secours ? Si oui, jusqu'à quand ?
- Sachant que le terrain B de Chalière est passablement fréquenté, par des équipes du FC Moutier mais également par toute autre personne, notamment des enfants, toutes les mesures de sécurité sont-elles prises au moment de l'atterrissage et du décollage des hélicoptères de secours ?

Moutier, le 30 juin 2023

Signature (s) :

RPJ, 1^{er} signataire :

M. Claude Mottaz (1)